

ACCIDENT DU TRAVAIL : AYEZ LES BONS REFLEXES !

Le non-respect des obligations déclaratives en matière d'accident de travail engendre des conséquences lourdes pour les employeurs.

Afin de vous en prémunir, un rappel des règles essentielles à connaître est proposé ci-dessous afin de savoir quand et comment réagir lors de la survenance d'un accident impliquant un salarié.

→ Que faire lorsqu'un accident survient dans l'entreprise ?

On ne peut pas se faire juge du caractère professionnel de l'accident. Il doit être **déclaré même s'il semble sans gravité**.

A faire impérativement dès la connaissance de la survenance de l'accident :	Régime CPAM	Régime MSA
Remplir la déclaration d'accident	cerfa n° 14463*03	cerfa n° 50388#04
Envoyer la déclaration à la caisse dont dépend le salarié dans les 48h par LRAR	ou saisie sur net-entreprises	ou saisie sur votre compte MSA en ligne
Donner la feuille d'accident au salarié qu'il devra présenter aux professionnels de santé afin de bénéficier du tiers payant et de la gratuité des soins dispensés	cerfa n° 11383*02	cerfa n° 11451*04

→ Le droit de formuler des réserves

En cas de **doute** quant au caractère professionnel de l'accident (circonstances, lieu et heure de survenance etc.) il est possible de **formuler des réserves** à la caisse lors de la déclaration et au plus tard dans les 10 jours francs qui suivent.

 **L'importance des réserves n'est pas à sous-estimer puisqu'elles permettent de garantir le déclenchement d'une instruction ou d'une enquête par la caisse.**

→ Quelles sanctions en cas de non-respect ?

-  **sanctions pénales : amendes de 750 € (1500 € en cas de récidive).**
-  **remboursement par l'employeur des sommes engagées par la caisse (CPAM ou MSA) au titre de l'accident et pénalités financières à l'employeur.**
-  **le salarié peut, dans certains cas, demander des dommages et intérêts.**

*Les sanctions peuvent être lourdes même pour un simple retard de déclaration !
En cas de doute ou pour être sûr de procéder correctement, n'hésitez plus ...
« Contactez votre expert-comptable pour vous accompagner »*